

portant modification à la Loi 34/61 du 20 Juin 1961
fixant le Régime Forestier dans la République du Congo
modifiée par la loi 32/66 du 22 Décembre 1966.

- - - - -

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Les dispositions de l'article 28 (nouveau) de la Loi 32/66
du 22/12/66 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 28. - Les Droits d'exploitation des forêts sont accordés par
adjudication publique ou exceptionnellement par conventions approuvées
par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 2. - Les articles 31-32-33 sont abrogés et remplacés par les
dispositions suivantes :

ARTICLE 31. (nouveau) Les adjudications sont faites à la diligence du
Ministre chargé des Eaux et Forêts qui en détermine les programmes par
Arrêté.

ARTICLE 3. - Les modalités d'attribution de différents droits d'exploit-
ation sont déterminées par des décrets pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 1968

Le Président de la République,
Chef de l'Etat et du Gouvernement

A. MASSAMBA-DEBAT.

